

Voluntary Code of Conduct for Authenticating Canadian Diamond Claims

The Competition Bureau is a federal law enforcement agency responsible for the administration and enforcement of the *Competition Act*, as well as three labelling acts: the *Consumer Packaging and Labelling Act*, the *Textile Labelling Act* and the *Precious Metals Marking Act*. Its role is to promote and maintain fair competition so that Canadians can benefit from competitive prices, product choice and quality services.

The Bureau has endorsed the Voluntary Code of Conduct for Authenticating Canadian Diamond Claims ("the Code"), which evolved from the collaborative efforts of a broad cross section of the industry including the diamond mining sector, cutters and polishers, retailers, the Canadian Jewellers Association and Jewellers Vigilance Canada as well as other government stakeholders, including the RCMP.

This Code, implemented in November 2002, applies to diamonds that are advertised as Canadian by all dealers in the diamond jewellery industry who registered with the Canadian Diamond Code Committee ("the Committee") as Code signatories.

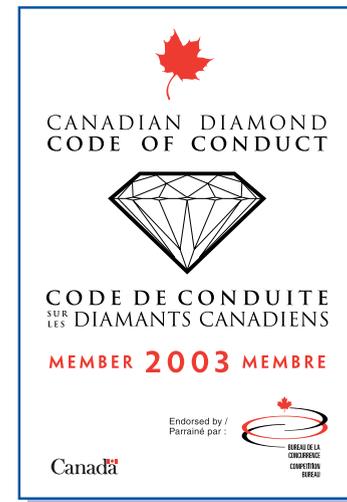
What are the benefits of this Code?

The Code establishes a minimum standard based on a paper trail and a chain of warranties required to validate a Canadian diamond claim. Retailers who are abiding by the Code are demonstrating to consumers their commitment to ensure the authenticity of Canadian diamond claims.

This Code allows Canadian diamonds to be traced from the Canadian mine to the diamond jewellery retailer, providing to consumers a mechanism to obtain authentication of Canadian diamonds purchased from a Code signatory.

How do I know if a retailer is a Code signatory?

Retailers who are Code signatories must display in plain view in their store this sign:



You may also visit the Committee's Web site at www.canadiandiamondcodeofconduct.com to consult a list of Code signatories.

What is a Canadian Diamond Claim?

Any claim made by a person for promotional purposes, regardless of the medium used, that a diamond is Canadian.

Such a claim, to qualify for the purposes of the *Competition Act*, must refer to a diamond that is mined in Canada and that may be cut and polished in Canada or abroad.

What should I ask for if I want to buy a Canadian diamond?

You should obtain assurance that the diamond was mined in Canada.

If the retailer is a Code signatory, he/she must give you the details regarding the Canadian Diamond Authentication Process as well as a *polished diamond certificate/report* and an *invoice* which contains the following information:

- the unique Diamond Identification Number;
- his/her name and address;
- the invoice number and the date of the invoice; and
- the polished diamond description; i.e. shape (cut), colour, clarity and carat (weight).

How can I request the authentication of the Canadian diamond I purchased?

Contact the Canadian Diamond Code Committee at 1-866-399-1118 or by e-mail at info@canadiandiamondcodeofconduct.com. This committee is a non-profit volunteer industry body responsible for administering the Code Signatories Registry and the Canadian Diamond Authentication Process.

You will be asked to provide the information described above and a payment of \$25.00 + GST for up to two diamonds per piece of jewellery or \$50.00 + GST for three or more diamonds per piece of jewellery. Upon receiving the required information and payment of the administration fee, the Committee will confirm whether or not the necessary steps were taken by all levels of trade to meet the minimum requirements outlined in the Code.

What should I do if the Committee cannot authenticate the Canadian diamond I purchased?

If the Committee cannot authenticate the claim, you may want to contact the retailer from whom you purchased the diamond for clarification or further information. If this cannot be provided, you may register a complaint with the Competition Bureau at:

Information Centre
Competition Bureau
50 Victoria Street
Gatineau, Quebec K1A 0C9
e-mail: compbureau@ic.gc.ca
tel.: 1-800-348-5358

How can I get more information about the Code?

You may call the Canadian Diamond Code Committee at 1-866-399-1118 or visit its Web site at www.canadiandiamondcodeofconduct.com



Endorsed by:



Canada

www.canadiandiamondcodeofconduct.com

Code de conduite volontaire pour l'authentification des indications « Diamant canadien »

Le Bureau de la concurrence est un organisme d'application de la loi fédérale responsable de l'application de la *Loi sur la concurrence* et de trois lois sur l'étiquetage : la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation*, la *Loi sur l'étiquetage des textiles* et la *Loi sur le poinçonnage des métaux précieux*. Son rôle consiste à promouvoir et à maintenir une concurrence équitable pour que les Canadiennes et Canadiens bénéficient de bas prix, d'un choix de produits et de services de qualité.

Le Bureau a avalisé le Code de conduite volontaire pour l'authentification des indications « Diamant canadien » (le « Code »). Ce Code est le résultat des efforts concertés de nombreux intervenants de l'industrie, y compris l'industrie canadienne des mines de diamants, les tailleurs et polisseurs de diamants, les détaillants, l'Association canadienne des bijoutiers, Joailliers Vigilance du Canada de même que d'autres organismes publics, notamment la GRC.

Le Code, entré en vigueur en novembre 2002, s'applique à tous les diamants commercialisés comme étant canadiens par l'ensemble des négociants de l'industrie joaillière du diamant qui se sont inscrits comme signataires du Code auprès du Comité responsable du Code sur les diamants canadiens (le « Comité »).

Quels sont les avantages du Code?

Le Code définit les normes minimales pour qu'une indication « Diamant canadien » puisse être valablement utilisée, ces normes étant fondées sur une piste de papier et une chaîne de garanties. En souscrivant au Code, les détaillants démontrent aux consommateurs leur volonté d'assurer l'authenticité des indications sur l'origine des diamants canadiens.

Ce Code permet de retracer le chemin parcouru par un diamant canadien du détaillant en remontant jusqu'à la société minière, offrant aux consommateurs un mécanisme d'authentification des diamants canadiens achetés auprès des signataires du Code.

Comment vérifier si un détaillant est signataire du Code?

Les détaillants signataires du Code doivent afficher ce signe dans un endroit bien en vue de leur magasin.



Vous pouvez aussi consulter la liste des signataires du Code dans le site Web du Comité à : www.canadiandiamondcodeofconduct.com

Qu'est-ce qu'une indication « Diamant canadien »?

Toute indication que donne une personne à des fins promotionnelles, indépendamment du médium utilisé, selon laquelle le diamant est canadien. Pour que les indications « Diamant canadien » soient conformes aux dispositions de la *Loi sur la concurrence*, il doit s'agir de diamants extraits d'une mine située au Canada et dont le taillage et le polissage sont effectués au Canada ou à l'étranger.

Qu'est-ce que je devrais rechercher comme information lorsque je veux m'assurer que j'achète un diamant canadien?

Vous devez obtenir l'assurance que le diamant a été extrait d'une mine au Canada.

Si le détaillant est un des signataires du Code, il s'est engagé à vous fournir les détails pertinents se rapportant au processus d'authentification d'un diamant canadien, et un *certificat de diamant poli ou un rapport* contenant les renseignements suivants :

- le numéro d'identification du diamant;
- les nom et adresse du détaillant;
- le numéro de la facture et la date de la facture; et
- la description du diamant poli; c.-à-d. la forme, la couleur, la pureté et le poids (en carats).

Que dois-je faire pour obtenir l'authentification du diamant canadien que j'ai acheté?

Communiquez avec le Comité responsable du Code sur les diamants canadiens au numéro 1 866 399-1118 ou par courriel à l'adresse : info@canadiandiamondcodeofconduct.com

Ce comité est un organisme volontaire sans but lucratif chargé d'administrer le Registre des signataires du Code et le Processus d'authentification des diamants canadiens. Il vous faudra fournir l'information énumérée plus haut ainsi que le paiement des frais administratifs de 25 \$ (TPS non incluse) par bijou d'un ou deux diamants ou de 50 \$ (TPS non incluse) par bijou de trois diamants et plus.

Sur réception des renseignements requis, ainsi que des frais prévus, le Comité confirmera si les étapes nécessaires ont été respectées ou non conformément à la norme prescrite.

Que dois-je faire si le Comité ne peut confirmer l'indication « Diamant canadien » du diamant que j'ai acheté?

Si le Comité n'est pas en mesure d'authentifier l'indication, vous pourriez communiquer avec le détaillant pour lui demander des précisions à ce sujet. Si ses explications ne vous satisfont pas, vous pourriez déposer une plainte auprès du Bureau de la concurrence au :

Centre de renseignements
Bureau de la concurrence
50, rue Victoria
Gatineau (Québec) K1A 0C9
Courriel : burconcurrence@ic.gc.ca
tél. : 1 800 348-5358

Où puis-je obtenir plus de renseignements au sujet du Code?

En communiquant avec le Comité responsable du Code, au 1 866 399-1118 ou en visitant le site Web du Comité à l'adresse www.canadiandiamondcodeofconduct.com



Parrainé par :



Canada

www.canadiandiamondcodeofconduct.com